L'Éducation nationale et le Medef ont un plan pour "resserrer les liens entre les jeunes et le monde de l'entreprise"

JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION | EMPLOI

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a signé le 4 juin 2019 une convention de coopération avec le Medef visant à déployer "plan d'action national et académique pour resserrer les liens entre les jeunes et le monde de l'entreprise". D'une durée de deux ans, cette convention nationale a vocation à se décliner en conventions régionales.

Une semaine après avoir signé avec François Bonneau, président de Régions de France, un cadre national sur la répartition État-Régions de la compétence orientation scolaire (voir notre article du 29 mai 2019), Jean-Michel Blanquer concluait avec Geoffroy Roux de Bézieux, président du Medef, une convention de coopération visant à "donner un nouvel élan à l'orientation et à l'insertion professionnelle des jeunes".
Cette nouvelle convention, signée le 4 juin, pose trois objectifs partagés : "valoriser la connaissance du monde de l'entreprise auprès des jeunes et leur faire découvrir les métiers de l'entreprenariat" en leur insufflant au passage "l'envie d'entreprendre" ; "valoriser la voie professionnelle" pour notamment "articuler l'offre de formation et les besoins des entreprises" ; "relancer l'ascenseur social en facilitant l'insertion professionnelle des jeunes sur le marché du travail" et aussi pour "permettre aux entreprises de les recruter". Quatre publics sont visés : les élèves, les décrocheurs, les entreprises et les personnels de l'Éducation nationale

Trois à cinq conventions régionales par an

D'une durée de deux ans, la convention de coopération entre le ministère et le Medef constituerait un "plan d'action national et académique pour resserrer les liens entre les jeunes et le monde de l'entreprise". C'est "le point de départ d'un déploiement dans les académies, entre Medef régionaux et les rectorats", se félicite le ministère de l'Éducation nationale. Il annonce que "d'ores et déjà, les Medef Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Normandie, Centre, Guyane, Île-de-France préparent pour septembre 2019 un plan d'actions communes". Les signataires prévoient "3 à 5" conventions régionales par an, entre les Medef régionaux et les rectorats, "et tout autre partenaire en région" est-il précisé à l'article 9 de la convention. À l'article 4, il est explicitement rappelé que les actions d'information sur les métiers et les formations "relèvent des compétences des régions" qui, à ce titre, "peuvent mandater des intervenants issus des mondes économique, professionnel et associatif au sein des établissements scolaires".

Tenir compte des ressources et des enjeux de chaque territoire

Il est précisé dans la convention que "sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités et enjeux de chaque territoire" et que les signataires "facilitent la mise en relation et l'articulation des acteurs territoriaux et dispositifs de la relation école-entreprise sur les territoires". Sont cités : les conseillers entreprises pour l'école, les chargés de mission école-entreprise, les campus des métiers et des qualifications, les pôles de stages, les comités locaux éducation économie, "et tout autre partenaire (associations...)".
Il est convenu dans la convention que le Medef mobilisera des moyens financiers "pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle au niveau national et territorial de ces actions", notamment par le biais de son association Adree (Association pour le développement des relations éducation entreprise) créée en 2003 et habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage.

* Ce cadre s'inscrit dans la continuité de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui au 1er janvier 2019 a confié aux régions de nouvelles compétences en matière d'orientation.